

PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (PRADA)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les articles L.330-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Mathias BERNARD, Président de l'Université Clermont Auvergne (49 boulevard François Mitterrand CS 60032 – 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1 - 04 73 17 79 79 – president@uca.fr) désigne en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) :

Madame Adélaïde REYES, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles, 49 boulevard François Mitterrand CS 60032 – 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1 - 04 73 40 64 66 – daji@uca.fr.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/05/2022

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

30 MAI 2022

- Publié le 30 MAI 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.